

DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE PARNAC

AR Prefecture

046-214602146-20230130-01-DE
Reçu le 06/02/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 30 janvier, à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc GASTAL Maire,

Date de CONVOCATION : 25/01/2023

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : GASTAL Gwladys, BOMPA Philippe, LEYMARIE Anne-Marie, RIGAL Philippe, FREZABEU Philippe, DESPRATS Patricia, SOULAYRES Mathieu, COUDERC Véronique.

Etaient excusés ou absents : SERIS Daniel, DELCROS Alain,

POUVOIRS :

Secrétaire de séance : Mme Gwladys GASTAL

OBJET : Modification du Plan de financement de la réhabilitation de l'ancienne école de Parnac en Maison d'Assistants Maternels avec un objectif d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment et dépôt des dossiers de demande de subventions.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 2 novembre et du 12 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé les travaux de réhabilitation de l'ancienne école de Parnac en M.A.M, avec un coût total HT de 437 046 €.

À la suite de plusieurs rendez-vous concernant le projet, il est apparu que nous devons réviser le plan de financement. Le cout total HT est de 409 664 €.

Ce projet concernant la réhabilitation de l'ancienne école en une M.A.M, nous pouvons prétendre au titre de la D.E.T.R a une subvention de 50 % conformément à la ligne 4-1 du tableau des critères 2023 : « Travaux d'aménagement de locaux scolaires réaffectés à une autre destination ».

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le plan de financement comme suit :

Dépenses (€)	H.T.	Recettes (€)	H.T.
Travaux	344 785	DETR (Etat) 50 %	204 832
Maîtrise d'œuvre	39 650	Région 5%	20 483.20
Etudes	20 085	Département 20%	81 932.80
Mission CT et SPS Accessibilité	5 144	Fond de concours EPCI 5%	20 483.20
		AUTOFINANCEMENT	81 932.80
Total	409 664	Total	409 664

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 439 990 € HT

AR Prefecture
046-214602146-20230130-01-DE Reçu le 06/02/2023

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat, du département, de la région, fera l'objet d'un fond de concours de la CCVLV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve le montant des travaux ;**
- **Approuve le plan de financement ;**
- **Dit que les crédits seront inscrits au budget 2023**
- **Charge monsieur le Maire de déposer les dossiers de demande de subventions et de fonds de concours, et d'accomplir toutes les formalités relative à la bonne exécution de l'opération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Marc GASTAL, le Maire

Gwladys GASTAL, la secrétaire de séance

Caractère certifié exécutoire par l'envoi en préfecture,
Publication ou notification en date du
Le Maire,
Marc GASTAL,